

Informations de base	
2013/2058(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport UE 2013 sur la cohérence des politiques au service du développement	
Subject 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement	GOERENS Charles (ALDE)	07/06/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive MITCHELL Gay (PPE) NEUSER Norbert (S&D) TAYLOR Keith (Verts/ALE) GUSTAFSSON Mikael (GUE/NGL)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Coopération internationale et développement	PIEBALGS Andris	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/04/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/03/2014	Vote en commission		
06/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0161/2014	Résumé
13/03/2014	Décision du Parlement	T7-0251/2014	Résumé
13/03/2014	Résultat du vote au parlement		
13/03/2014	Débat en plénière		
13/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2058(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/12444

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE528.084	30/01/2014	
Projet de rapport de la commission		PE526.331	07/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0161/2014	06/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0251/2014	13/03/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)457		11/08/2014	

Rapport UE 2013 sur la cohérence des politiques au service du développement

2013/2058(INI) - 13/03/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 326 voix pour, 19 voix contre et 23 abstentions, une résolution sur le rapport UE 2013 sur la cohérence des politiques au service du développement.

Le Parlement rappelle en premier lieu qu'une vision européenne basée sur la solidarité – qui ne met pas en porte-à-faux la pauvreté "interne" et celle existant hors des frontières de l'Union – est **la seule** apte à surpasser les conflits d'intérêts entre les différentes politiques de l'Union et à concilier celles-ci avec les impératifs de développement. La cohérence des politiques de développement (CPD) est également reconnue comme **une obligation** et un outil de politique globale visant à intégrer les multiples dimensions du développement.

Le Parlement indique par ailleurs que **l'Union doit assumer un véritable leadership** en matière de promotion de la CPD et que quelque **800 millions EUR** pourraient être économisés chaque année sur les coûts de transaction, si l'Union et les États membres concentraient leurs efforts en matière d'aide sur moins de pays et d'activités.

Opérationnalisation de la CPD : dans ce contexte, le Parlement propose qu'un mécanisme d'arbitrage, confié au président de la Commission européenne, soit mis en place afin d'assurer la CPD, et qu'en cas de divergences entre les différentes politiques de l'Union, **il revienne au président de la Commission d'assumer pleinement sa responsabilité politique sur les grandes orientations** et de trancher en vertu des engagements pris par l'Union en matière de CPD. Il invite l'Union européenne, les États membres et leurs institutions partenaires à veiller à ce que le nouveau cadre "post-2015" inclue un objectif sur la CPD qui permette de développer des indicateurs fiables pour mesurer les progrès des bailleurs de fonds et des partenaires du Sud à cet égard.

Le Parlement demande en particulier à la Commission de :

- maintenir son engagement dans le domaine du développement et des droits humains et rappelle le rôle de ceux-ci en matière d'impulsion et de coordination des politiques de l'Union;
- promouvoir une vision cohérente et moderne du développement humain afin de réaliser les Objectifs du Millénaire (ODM) et d'honorer les engagements pris;
- commander régulièrement des évaluations *ex post* indépendantes sur l'impact des principales politiques de l'Union sur le développement ;
- assurer une formation spécifique en matière de CPD et d'impact sur le développement pour le personnel affecté dans des services qui ne sont pas liés au développement.

Il confirme le besoin de **nommer un rapporteur permanent sur l'agenda du développement pour "l'après-2015"**, qui devrait aussi veiller à ce que la CPD soit dûment prise en compte. À cet effet, **le Parlement européen pourrait jouer un rôle dans le processus de promotion de la CPD en lui accordant la priorité dans les agendas parlementaires**, en multipliant les réunions inter-commissions et interparlementaires relatives à la CPD, en promouvant le dialogue sur la CPD avec les pays partenaires et en favorisant l'échange de vues avec la société civile.

Domaines d'action prioritaires : le Parlement estime qu'il convient de rendre cohérente avec la politique de développement, les politiques suivantes :

- la gestion des flux migratoires ;
- les politiques commerciales ;
- les politiques visant à la responsabilité sociale et environnementale du secteur privé ;
- les politiques environnementales et liées au changement climatique ;
- les politiques fiscales.

En ce qui concerne spécifiquement les politiques commerciales, le Parlement précise que **le commerce et le développement ne s'accordent pas toujours parfaitement**. Il estime en particulier que les pays en développement devraient procéder à des ouvertures sélectives de leurs marchés et que la libéralisation du commerce ne doit pas être oublieuse des conditions sociales et environnementales telles que les normes de l'OIT. Il rappelle en particulier la nécessité d'inclure ces références dans les accords de l'OMC afin **d'éviter le dumping social et environnemental**.

Le Parlement insiste en outre sur l'importance des petites exploitations agricoles dans la lutte contre la faim et demande une **évaluation systématique de l'impact des politiques européennes en matière agricole, commerciale et énergétique**, y compris de la politique de l'Union en matière de biocarburants, susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les pays en développement.

Le Parlement estime par ailleurs que la Commission devrait intégrer également dans le rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative "matières premières", des informations relatives à l'impact des nouveaux accords, programmes et initiatives sur les pays en développement riches en ressources.

Il souligne enfin le haut niveau de responsabilité qui incombe à l'Union pour veiller à ce que ses **activités de pêche** répondent aux mêmes normes de durabilité écologique et sociale et de transparence, qu'elles aient lieu dans ses eaux ou hors de celles-ci. Il fait observer qu'une telle cohérence exige une coordination tant au sein de la Commission qu'entre la Commission et les gouvernements des différents États membres.

Rapport UE 2013 sur la cohérence des politiques au service du développement

2013/2058(INI) - 06/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Charles GOERENS (ADLE, LU) sur le rapport UE 2013 sur la cohérence des politiques au service du développement.

Les députés rappellent en premier lieu qu'une vision européenne basée sur la solidarité – qui ne met pas en porte-à-faux la pauvreté "interne" et celle existant hors des frontières de l'Union – est **la seule** apte à surpasser les conflits d'intérêts entre les différentes politiques de l'Union et à concilier celles-ci avec les impératifs de développement. La cohérence des politiques de développement (CPD) est également reconnue comme **une obligation** et un outil de politique globale visant à intégrer les multiples dimensions du développement.

Opérationnalisation de la CPD : dans ce contexte, les députés proposent qu'un mécanisme d'arbitrage, confié au président de la Commission européenne, soit mis en place afin d'assurer la CPD, et qu'en cas de divergences entre les différentes politiques de l'Union, **il revienne au président de la Commission d'assumer pleinement sa responsabilité politique sur les grandes orientations** et de trancher en vertu des engagements pris par l'Union en matière de CPD. Ils invitent l'Union européenne, les États membres et leurs institutions partenaires à veiller à ce que le nouveau cadre "post-2015" inclue un objectif sur la CPD qui permette de développer des indicateurs fiables pour mesurer les progrès des bailleurs de fonds et des partenaires du Sud à cet égard.

Les députés demandent en particulier à la Commission de :

- maintenir son engagement dans le domaine du développement et des droits humains et rappellent le rôle de ceux-ci en matière d'impulsion et de coordination des politiques de l'Union;
- promouvoir une vision cohérente et moderne du développement humain afin de réaliser les Objectifs du Millénaire (ODM) et d'honorer les engagements pris;
- commander régulièrement des évaluations *ex post* indépendantes sur l'impact des principales politiques de l'Union sur le développement ;
- assurer une formation spécifique en matière de CPD et d'impact sur le développement pour le personnel affecté dans des services qui ne sont pas liés au développement.

Les députés confirment le besoin de **nommer un rapporteur permanent sur l'agenda du développement pour "l'après-2015"**, qui devrait aussi veiller à ce que la CPD soit dûment prise en compte. À cet effet, **le Parlement européen pourrait jouer un rôle dans le processus de promotion de la CPD en lui accordant la priorité dans les agendas parlementaires**, en multipliant les réunions inter-commissions et interparlementaires relatives à la CPD, en promouvant le dialogue sur la CPD avec les pays partenaires et en favorisant l'échange de vues avec la société civile.

Domaines d'action prioritaires : les députés estiment qu'il convient de rendre cohérente avec la politique de développement, les politiques suivantes :

- la gestion des flux migratoires ;
- les politiques commerciales ;
- les politiques visant à la responsabilité sociale et environnementale du secteur privé ;
- les politiques environnementales et liées au changement climatique ;
- les politiques fiscales.

Les députés estiment par ailleurs que la Commission devrait intégrer également dans le rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative "matières premières", des informations relatives à l'impact des nouveaux accords, programmes et initiatives sur les pays en développement riches en ressources.

Ils soulignent enfin que les accords de pêche entre l'Union et les pays développement, devraient être principalement des outils destinés à renforcer les relations de partenariat de l'Union avec les pays en développement et s'inscrire dans un contexte de pêche durable.